



## PROCÈS-VERBAL Conseil municipal du 12 juillet 2016

Membres du conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	16	12	1

Le 12 juillet 2016 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 5 juillet 2016 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL – M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN – M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON — M. François DAIRE — M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL – M. Claude MAZARS – M. François CULEUX — M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN — M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ — M<sup>me</sup> Corinne TANGUY – M<sup>me</sup> Ida PELOSO - M. Bernard LIVIAN — M. Franck ATTAL — M. Pierre HAGEMAN — M. Francis DEFRANOUX – M. Jean RECHERCHANT.

Procuration : M. Éric FLESSELLES donne pouvoir à M. François DAIRE  
M. Jean-Charles HOLLENDER donne pouvoir à M<sup>me</sup> Corinne ISSELIN  
M<sup>me</sup> Maria MIRANDA donne pouvoir M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL  
M<sup>me</sup> Véronique DE AQUINO donne pouvoir M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN  
M. Éric FOURNIER donne pouvoir M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON  
M<sup>me</sup> Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO donne pouvoir M<sup>me</sup> Manuela RAMIREZ  
M. Pascal GALIBERT donne pouvoir M<sup>me</sup> Ida PELOSO  
M. Vincent VERGNIAJOU donne pouvoir M. Claude MAZARS  
M<sup>me</sup> Claire HÉNIN donne pouvoir M. François CULEUX  
M<sup>me</sup> Suzanne CHARRIER donne pouvoir M. Franck ATTAL  
M. Jean-Pierre LAHAYE donne pouvoir M. Bernard LIVIAN  
M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT donne pouvoir M. Pierre HAGEMAN

Absents non excusés : M. Nicolas SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Francis DEFRANOUX qui effectue la lecture du procès-verbal de la séance du 6 juin 2016 lequel est adopté par 24 voix pour et 4 voix contre (M. LAHAYE par procuration, M. ATTAL, M<sup>me</sup> CHARRIER par procuration, et M. LIVIAN).

M. LIVIAN lit une déclaration de M. LAHAYE au sujet de l'approbation du PV du 29 avril et de la réponse apportée par la Municipalité dans le PV du 6 juin 2016. Monsieur le Maire souligne qu'en l'absence de M. LAHAYE ce soir du 12 juillet, ce point sera abordé lors du prochain Conseil de rentrée, en présence de M. LAHAYE.

### **1°) OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**Rapporteur : Agnès PONCELIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 désignant les membres du Conseil d'administration du CCAS issus du Conseil municipal.

**Considérant** que par suite de changements divers dans les délégations des Adjoints suite à la démission de Monsieur VERGNIAJOU, notamment celle ayant trait au secteur social, il est nécessaire de renouveler l'ensemble des administrateurs élus,

**Considérant** également la démission de Madame AGARD-TOURTONDE parmi le collège des membres nommés, et qu'il s'avère nécessaire de nommer un nouveau membre dans la liste des habitants impliqués

**Considérant** la liste présentée en séance pour les administrateurs issus du Conseil municipal

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1er : ABROGE** la délibération sus visée du 14 avril 2014,

**ARTICLE 2 : DIT** que sont élus pour la représentation au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) les membres suivants :

4 représentants issus du Conseil municipal :

Mme MIRANDA

M<sup>me</sup> PELOSO

M. HOLLENDER

M<sup>me</sup> TANGUY

**ARTICLE 3 : PREND ACTE** de la liste des 4 personnes nommées :

4 personnes nommées (Habitants impliqués)

M<sup>me</sup> PEDRO

M<sup>me</sup> HUGUET

M<sup>r</sup> NOVIKOFF

M<sup>me</sup> RAMIREZ

Au cours des débats, il a été convenu d'un commun accord entre les différents groupes du Conseil municipal que 3 personnes pourraient être invitées lors des séances du Conseil d'administration du CCAS. Dans ce cadre, ont été désignés Madame Martine ANTONA-RINGOT, Madame Suzanne CHARRIER et Madame Maria GENARO.

## **2°) OBJET : MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Agnès PONCELIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-22,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer l'information des Conseillers Municipaux et de les associer le plus largement possible au processus de réflexion en vue des décisions qui seront soumises à délibération,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de revoir les commissions et leur composition compte tenu de diverses modifications concernant la répartition des délégations et de divers mouvements opérés au sein du Conseil municipal depuis 2 ans.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**DIT** que sont élus à la Commission municipale permanente Relations intergénérationnelles, lien social, vie associative et personnel, les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Agnès PONCELIN  
Maria MIRANDA  
Jean-Charles HOLLENDER  
Manuela RAMIREZ  
Suzanne CHARRIER  
Martine ANTONA-RINGOT

**DIT** que sont élus à la Commission municipale permanente Affaires scolaires, périscolaire et restauration, les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit  
François CULEUX  
Agnès PONCELIN  
Ida PELOSO  
Jean-Charles HOLLENDER  
Suzanne CHARRIER  
Pierre HAGEMAN

**DIT** que sont élus à la Commission municipale permanente Affaires extra scolaires, Petite enfance et Jeunesse, les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Ingrid PINCHON  
Corinne TANGUY  
Claire HÉNIN  
Corinne ISSELIN  
Suzanne CHARRIER  
Martine ANTONA-RINGOT

**DIT** que sont élus à la Commission municipale permanente Culture, les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Éric FLESSELLES  
Éric FOURNIER  
Véronique DE AQUINO  
Jean-Charles HOLLENDER  
Franck ATTAL  
Pierre HAGEMAN

**DIT** que sont élus à la Commission municipale permanente Sports, Fêtes, cérémonies et relations extérieures, les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit  
François DAIRE  
Éric FLESSELLES  
Véronique DE AQUINO  
Isabelle BEAUPAIN-VECCHIO  
Nicolas SERERO  
Jean RECHERCHANT

**DIT** que sont élus à la Commission municipale permanente Cadre de vie, les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Delphine SCHLEGEL  
Maria MIRANDA  
Corinne ISSELIN  
Éric FOURNIER  
Bernard LIVIAN  
Pierre HAGEMAN

**DIT** que sont élus à la Commission municipale permanente Gestion communale et vie économique, les membres suivants :

Éric SCHLEGEL, Président de droit  
Claude MAZARS  
Francis DEFRANOUX  
Éric FOURNIER  
Pascal GALIBERT  
Jean-Pierre LAHAYE  
Jean RECHERCHANT

### **3°) OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Rapporteur : Agnès PONCELIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2016,

Le Maire explique qu'il a proposé certains agents, ayant une expérience ou une qualification confirmée, à l'avancement de grades répondant ainsi aux compétences attendues.

Par ailleurs, certains agents sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sont mutés, et sont remplacés par des agents ne détenant pas les mêmes grades.

Enfin, la refonte de l'organigramme entraîne des mouvements de personnels qui justifient une révision du tableau des effectifs en supprimant certains postes devenus vacants au profit de nouveaux répondant davantage aux besoins du service public.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, Conseil municipal,**

**DÉCIDE** la modification du tableau des emplois permanents proposée par Monsieur le Maire :

GRADES ou EMPLOIS	NOMBRE AUTORISÉ PAR CONSEIL MUNICIPAL	NOMBRE À SUPPRIMER	NOMBRE À CRÉER	NOMBRE PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL	DATE D'EFFET
CHARGÉ des relations publiques contractuel CAT A (art 3-3-2°)	1	-1		0	01/08/2016
ATTACHÉ	3		+1	4	01/09/2016
REDACTEUR PRINCIPAL de 2 <sup>ème</sup> cl	1	-1		0	01/10/2016
REDACTEUR	1		+1	2	01/10/2016
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL de 2 <sup>ème</sup> cl	3		+2	5	01/10/2016
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1 <sup>ère</sup> classe	8	-2		6	01/10/2016
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2 <sup>ème</sup> classe	10	-1		9	01/10/2016
ADJOINT TECHNIQUE de 1 <sup>ère</sup> classe	3	-1		2	01/10/2016
ADJOINT d'ANIMATION de 2 <sup>ème</sup> cl	16		+1	17	01/09/2016
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	0		+1	1	01/09/2016
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2	-1		1	01/10/2016
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de 1 <sup>ère</sup> classe	6	-1		5	01/10/2016
ATSEM DE 1 <sup>ère</sup> cl	2		+1	3	01/09/2016

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4°) OBJET : CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION**

**Rapporteur : Agnès PONCELIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A, niveau Attaché, pour assurer la gestion du service communication, la mise en œuvre et la déclinaison des publications municipales, de la définition des stratégies jusqu'à leurs conceptions,  
La commune a envisagé pourvoir cet emploi permanent de catégorie A par voie statutaire au grade d'attaché et a procédé à une publicité de celui-ci. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire ou de lauréats de concours correspondant aux attentes de la collectivité concernant ce poste n'est parvenu.

Compte tenu de cet appel à candidature infructueux, il convient d'ouvrir l'accès à cet emploi aux agents contractuels dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

En l'occurrence, le recours à un agent contractuel est motivé notamment en raison des besoins du service et au regard de la nature des fonctions spécifiques qui nécessitent des formations et une expérience dans le domaine concerné.

L'agent devra justifier d'un diplôme adapté ou d'une expérience professionnelle avérée sur un poste similaire, d'une maîtrise parfaite de l'outil informatique et en particulier des logiciels spécifiques ainsi que les principaux langages de communication et d'écriture journalistique. L'agent devra, en outre connaître les outils de prises de vues et les logiciels de montage vidéo.

L'agent percevra une rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant, le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 893 ainsi qu'une prime annuelle de fin d'année dans les conditions de la délibération du 27 novembre 2006.

Le contrat de droit public, sera établi pour une durée maximale de trois ans avec une possibilité de dénonciation à chaque échéance annuelle. En tout état de cause, à l'issue de la période maximale, ce contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la création d'un emploi de Chargé de communication à temps complet pour l'exercice de ces fonctions à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 22 voix pour et 6 absentions ((M. Jean-Pierre LAHAYE par procuration, M. Franck ATTAL, Mme Suzanne CHARRIER par procuration, M. Bernard LIVIAN, M. Pierre AGEMAN et M<sup>me</sup> Martine ANTONA-RINGOT par procuration)**

**DÉCIDE** la création d'un poste permanent de catégorie A, chargé de communication à temps complet niveau Attaché pour assurer la gestion du service communication, la mise en œuvre et la déclinaison des publications municipales, de la définition des stratégies jusqu'à leurs conceptions.

**DIT** que l'agent percevra une rémunération, à savoir le traitement indiciaire, le cas échéant, le supplément familial de traitement afférent à l'indice brut 893 ainsi qu'une prime annuelle de fin d'année dans les conditions de la délibération du 27 novembre 2006.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**5°) OBJET : FIXATION DES CONDITIONS DE COMPENSATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL COMMUNAL À L'OCCASION DES SÉJOURS D'ENFANTS**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Agnès PONCELIN**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'État,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 28 juin 2016,

**Considérant** qu'à l'occasion des différents types de séjours (vacances ou voyages scolaires.) impliquant une surveillance particulière, l'aménagement du temps de travail du personnel communal accompagnant doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants. La répartition des différents temps d'activités sur la journée entre les personnels qui concourent à l'encadrement des enfants (instituteurs, ATSEM, animateurs...) permettent d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales soit 10 heures de travail quotidien maximum.

**Considérant** toutefois, que durant les nuitées, les règles classiques du temps de travail fixé par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, applicables aux agents territoriaux, peuvent supporter quelques dérogations pour assurer une présence permanente indispensable.

Considérant que le temps de surveillance nocturne n'étant pas décompté comme du temps de travail effectif, et qu'il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de fixer les emplois concernés et le « régime d'équivalence » en tenant compte de la spécificité des missions exercées, et après recueil de l'avis du Comité technique.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> :** Fixe les emplois concernés : ATSEM et personnel d'animation.

**Article 2 :** Adopte les compensations suivantes :

Les modalités de compensation des obligations, liées au travail, imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte sont précisées par décret, par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État.

Compte tenu des évolutions réglementaires et jurisprudentielles récentes, il est proposé de fixer la rémunération ou la compensation, pour ces agents, en l'absence de cadre juridique propre, par référence aux règles applicables à l'État, à une équivalence de 3 heures par nuit de présence et 3 heures par jour de présence en plus du temps de travail normal (soit 7hj + 3h), ou 10 h pour les journées habituellement non travaillées (week-end ou jours fériés).

**6°) OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT PAR LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS DES ÉTUDES ET TRAVAUX DE MISE EN COMPATIBILITÉ DES BIENS DE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE, NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PROJET DE LA LIGNE 16 DANS LE CADRE DU GRAND PARIS EXPRESS**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL**

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles 2121-7 à L-2121-34 relatifs au fonctionnement du conseil municipal et l'article L-2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

**Vu** la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris.

**Vu** la loi N° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifiée relatif à la Société du Grand Paris.

**Vu** le décret N°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

**Considérant** le projet de création d'infrastructure, lié au fonctionnement, à la maintenance et à la sécurité de la ligne 16 du Grand Paris Express.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de financement par la société du Grand Paris des études et travaux de mise en compatibilité des biens de la ville de Gournay-sur-Marne nécessaire à la réalisation du projet de la ligne 16 dans le cadre du grand Paris Express.

**Article 2 :** Entend que la convention cadre a une durée de 5 ans renouvelable tacitement par période de 2 ans et qu'elle prendra fin au plus tard à la date de réalisation du réseau de transport public du Grand Paris, ce dans une durée maximale de 15 ans.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention cadre dans les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions subséquentes issues de la convention cadre, les avenants, les documents annexes et les documents afférents à cette convention.

**Article 5 :** Dit que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours et la recette sera encaissée au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 6 :** Madame la Directrice des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**7°) OBJET : DÉSAFFECTATION D'EMPRISE PUBLIQUE CONCERNANT LE MARCHÉ DE GOURNAY-SUR-MARNE**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le projet de cession du terrain de l'ancien Marché de Gournay, préalable au projet immobilier du nouveau Marché de Gournay, situé avenue du Maréchal Joffre ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 approuvant le lancement de l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement de voirie publique relevant du domaine public communal ;

**Vu** l'Arrêté Municipal du 17 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement de voirie publique communale pour le Marché de Gournay ;

**Vu** le dossier de déclassement de voirie publique soumis à enquête du 11 avril au 25 avril 2016 ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 27 mai 2016 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de constater la désaffectation effective d'une partie du parvis et de la voirie, telle que présentée dans l'enquête publique cadastrées section B n° 440 partie, B n° 448 partie, B n° 450 partie, B n° 453 partie, B n° 455, et B n° 457 partie pour environ 239 m<sup>2</sup>.

**Considérant** que l'ensemble de l'emprise foncière de 239 m<sup>2</sup> est à ce jour inaccessible et désaffecté.



**Considérant** qu'il est nécessaire de constater préalablement à leur aliénation la désaffectation des parcelles communales cadastrées section B n° 440 partie, B n° 448 partie, B n° 450 partie, B n° 453 partie, B n° 455, et B n° 457 partie pour environ 239 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Constata** la désaffectation du domaine public de voirie d'une partie du parvis et de la voirie attenante au Marché de Gournay cadastrées section B n° 440 partie, B n° 448 partie, B n° 450 partie, B n° 453 partie, B n° 455, et B n° 457 partie pour environ 239 m<sup>2</sup>, telle que figurant en teinte colorée au plan ci-annexé est constatée.

**Article 2 :** **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

## **8°) OBJET : DÉCLASSEMENT D'EMPRISE PUBLIQUE CONCERNANT LE MARCHÉ DE GOURNAY-SUR-MARNE**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Delphine SCHLEGEL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, modifié par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le projet de cession du terrain de l'ancien Marché de Gournay, préalable au projet immobilier du nouveau Marché de Gournay, situé avenue du Maréchal Joffre ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 approuvant le lancement de l'enquête publique pour la désaffectation et le déclassement de voirie publique relevant du domaine public communal ;

**Vu** l'Arrêté Municipal du 17 mars 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement de voirie publique communale pour le Marché de Gournay ;

**Vu** le dossier de déclassement de voirie publique soumis à enquête du 11 avril au 25 avril 2016 ;

**Vu** le rapport, les conclusions et l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur en date du 27 mai 2016 ;

**Considérant** que par délibération 2016-58 du 12 juillet 2016 a été constaté la désaffectation du domaine public de voirie d'une partie du parvis et de la voirie attenante au Marché de Gournay cadastrées section B n° 440 partie, B n° 448 partie, B n° 450 partie, B n° 453 partie, B n° 455, et B n° 457 partie pour environ 239 m<sup>2</sup> telle que figurant au plan ci-annexé est constatée.

**Considérant** que l'ensemble de l'emprise foncière de 239 m<sup>2</sup> est à ce jour inaccessible et désaffecté.

**Considérant** que le déclassement de voirie publique communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** le déclassement du domaine public de voirie d'une partie du parvis et de la voirie attenante au Marché de Gournay cadastrées section B n° 440 partie, B n° 448 partie, B n° 450 partie, B n° 453 partie, B n° 455, et B n° 457 partie pour environ 239 m<sup>2</sup> tel que figurant au plan ci-annexé est approuvé et prononcé.

**Article 2 :** **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**9°) OBJET : AJUSTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES 2016 (FCCT) AU BENEFICE DU TERRITOIRE GRAND PARIS-GRAND EST**

**Rapporteur : M. Claude MAZARS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5219-5,

**Vu** la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles),

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 (loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République),

**Vu** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre de l'Etablissement public Territorial,

**Vu** la délibération n° 2016-29 du conseil municipal du 29 avril 2016, portant sur le montant de l'attribution du FCCT au bénéfice du territoire Grand Paris - Grand Est,

**Vu** la délibération n° CT2016/05/10-01 du conseil du territoire du 10 mai 2016, portant fixation du montant provisoire du FCCT pour le financement des charges transférées au 1er janvier 2016,

**Considérant** que la délibération n° 2016-29 du conseil municipal du 29 avril 2016, indique un montant provisoire de **156 124 €**,

**Considérant** que la délibération n° CT2016/05/10-01 du conseil du territoire du 10 mai 2016, indique un montant provisoire de **156 123.71 €**,

**Considérant** la nécessité d'avoir des délibérations concordantes sur le montant du FCCT à verser au Territoire,

**Considérant** la nécessité d'ajuster le montant du FCCT voté en conseil municipal du 29 avril dernier à celui du montant du FCCT voté en conseil de territoire du 10 mai dernier,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Dit** que le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) **provisoire**, pour la ville de Gournay-sur-Marne, s'élève à **156 123.71 €** au titre de l'exercice 2016.

**Dit** que le montant définitif du FCCT sera fixé après avis de la CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges territoriales).

**10°) OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016-13 du conseil municipal du 16 mars 2016, portant vote du budget primitif 2016 de la commune,

**Considérant** les différentes notifications intervenues après le vote du budget,

**Considérant** la nécessité d'une part, d'ajuster les crédits conformément aux notifications, et d'autre part de procéder à de nouvelles inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes et ce pour chaque section,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**Adopte** la décision modificative n° 1 du budget 2016 de la commune selon **annexe 1 jointe** :

**11°) OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2016 AU BENEFICIE DE L'ASSOCIATION "LA SOCIETE DES AMIS D'EUGENE CARRIERE" DE GOURNAY-SUR-MARNE**

**Rapporteur : M. Claude MAZARS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2016-13 du Conseil municipal du 16 mars 2016 portant vote du budget primitif 2016 de la commune,

**Vu** la délibération n° 2016-17 du Conseil municipal du 16 mars 2016, portant attribution de subvention aux associations Gournaysiennes et notamment l'attribution de 6 000 € à l'association " Société des amis d'Eugène-Carrière" au titre de l'exercice 2016,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Gournay-sur-Marne d'accompagner davantage les activités du Musée Eugène-Carrière représenté par l'association « Société des amis d'Eugène Carrière » de Gournay-sur-Marne,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**Article unique : Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 000 €** à l'association « Société des amis d'Eugène-Carrière » de Gournay-sur-Marne, au titre de l'exercice 2016.

**12°) OBJET : MÉTROPOLE DU GRAND PARIS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

**Rapporteur : M. Claude MAZARS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 créant l'Établissement Public territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est »,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 du Conseil Métropolitain relative à la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

**Considérant** que la commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

**Considérant** que le Conseil municipal doit procéder à l'élection du représentant titulaire et du représentant suppléant

OUI l'exposé des motifs en séance,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE UNIQUE : ÉLIT** les représentants suivant à la CLECT de la Métropole du Grand Paris :

Madame Agnès PONCELIN (titulaire)  
Monsieur Claude MAZARS (suppléant)

**13°) OBJET : TARIFS POUR LA DIFFUSION DES SPOTS PUBLICITAIRES LORS DES SOIRÉES CINÉMA DE PLEIN AIR D'ÉTÉ 2016**

**Rapporteur : M. François DAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, la Ville propose 3 soirées de Cinéma de Plein Air avec le prestataire "Cin'étoiles" au mois d'août 2016,

**Considérant** que la mise à disposition de 15 minutes maximum d'avant programme pour diffuser des spots publicitaires payants pourrait permettre de réduire les frais engagés par la ville pour cette manifestation culturelle,

**Considérant** qu'il convient dans ce cadre d'en fixer les tarifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : Décide** d'approuver les tarifs ci-après pour les spots publicitaires :

1 000 € TTC pour la diffusion d'un spot lors de l'une des 3 soirées

1 800 € TTC pour la diffusion d'un spot lors de 2 des 3 soirées

2 500 € TTC pour la diffusion d'un spot à chacune des soirées.

À cela s'ajoute un tarif supplémentaire de 10 000 € TTC pour l'annonceur qui souhaite avoir l'exclusivité et être le seul annonceur lors des 3 soirées.

**ARTICLE 2 : Autorise** M. le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette soirée et l'application de ces tarifs.

**14°) OBJET : RÈGLEMENT ET TARIFS DES FOULÉES GOURNAYSIENNES 2016**

**Rapporteur : M. François DAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite organiser une nouvelle édition des Foulées gournaysiennes le 25 septembre 2016,

Considérant qu'il convient d'en fixer les modalités d'organisation, les tarifs, et le règlement,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : Propose** de reconduire l'organisation de l'an passé : 1 km, 2 km et 5 km, et 10 km.

**ARTICLE 2 : Fixe** les tarifs d'inscription proposés selon le barème suivant:

Course des 10 km : 10 € ou 12 € le jour même

Course des 5 km : 5 € ou 7 € le jour même

Course des 2 km : gratuit

Course de 1 km : gratuit

**ARTICLE 3 :** Dit qu'à la suite des Foulées se tiendront Les Virades de l'espoir à Gournay-sur-Marne, et qu'il est proposé de reverser 2 € par inscription aux courses des 5 et 10 km à l'association *Vaincre la mucoviscidose*.

**ARTICLE 4 :** Approuve le Règlement proposé tel que joint en annexe.

**15°) OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE**

**Rapporteur : M. François DAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « la Virade de l'Espoir de Gournay-sur Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes au profit de l'association "Vaincre la Mucoviscidose" dans le cadre des Foulées Gournaysiennes 2016,

**Considérant** l'intérêt de s'engager dans un partenariat permettant d'accompagner les malades et leur famille dans chaque aspect de leur vie touchée par la mucoviscidose,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : Décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Gournay-sur-Marne et « la Virade de l'Espoir de Gournay-sur Marne » ayant pour objet le reversement d'une partie des inscriptions payantes de la Foulée Gournaysienne 2016 au profit de l'association "Vaincre la Mucoviscidose", et tous documents y afférents,

**ARTICLE 2 : DIT** que la part de résultat recueillie dans le cadre de cette manifestation sera directement versée sous forme de subvention à la Virade de l'espoir au plus tard deux mois après la manifestation (lesdits bénéficiaires étant les 2 € par inscription dans le cadre de Foulée Gournaysienne 2016).

**16°) OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS, DE LA RESTAURATION ET DES ÉTUDES**

**Rapporteur : M. François CULEUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé de revaloriser de 2 % et les anciens tarifs. (Voir tableaux joints).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ARTICLE UNIQUE : Adopte** l'augmentation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, telle que mentionnée dans les tableaux joints.

**17°) OBJET : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS DE LOISIRS ET ÉTUDES**

**Rapporteur : M. François CULEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services de restauration scolaire, accueils de loisirs et étude.

**Considérant** que le dit règlement applicable à compter du 1er septembre 2016 dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux services de restauration scolaire, accueils de loisirs et étude tel qu'il figure en annexe et applicable à compter du 01/09/2016.

**18°) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE EUGÈNE CARRIÈRE**

**Rapporteur : M. François CULEUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Code de l'Éducation et notamment son article R424-14

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**Vu** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 créant l'Établissement public territorial (EPT) « Grand Paris-Grand Est »,

**Vu** le décret n°85-924 du 30 août 1985, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement définit les modalités de mise en place des Conseils d'administration des collèges,

**Vu** la délibération n° CT2016/01/2605 du Conseil territorial Grand Paris-Grand Est relative à la désignation des représentants de l'EPCI,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Gournay-sur-Marne du 14 avril 2014 désignant deux titulaires et deux suppléants,

**Considérant** que la commune doit aussi être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

**Considérant** qu'il convient d'abroger la délibération du 14 avril susvisée pour en reprendre une nouvelle ne désignant qu'un seul titulaire et un seul suppléant issu du conseil municipal.

OUI l'exposé des motifs en séance,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : ABROGE** la délibération du 14 avril 2014 susvisée,

**ARTICLE 2 : ÉLIT** les représentants suivant au Conseil d'administration du collège Eugène Carrière :

François CULEUX (titulaire)

François DAIRE (suppléant)

**19°) OBJET : RÈGLEMENT DES STAGES POUR ADOLESCENTS ET DES SÉJOURS VACANCES**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement intitulé « règlement des stages pour adolescents et des séjours de vacances »,

**Considérant** que le dit règlement applicable à compter du 1er septembre 2016, doit être validé par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE UNIQUE : DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement des stages pour adolescents et des séjours de vacances » tel qu'il figure en annexe et applicable à compter du 01/09/2016.

## **20°) OBJET : TARIFS SÉJOUR SKI – PARTICIPATION DES FAMILLES**

**Rapporteur : Mme Ingrid PINCHON**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il est envisagé d'organiser pendant les vacances scolaires de février un séjour pour les enfants de 6 à 11 ans à la montagne avec la société « France Loisirs Éducation ». Le séjour est proposé du **04 au 11 février 2017** à **CONTAMINES MONJOIES** (74 Haute-Savoie) pour **30 enfants** maximum.

**Considérant** que le budget du séjour cité ci-dessus est d'un montant de 21 300 €.

**Considérant** que la participation des familles par enfant est de 568 €.

**Considérant** qu'il est envisagé d'organiser pendant les vacances scolaires de février un séjour pour les enfants de 12 à 17 ans à la montagne avec la société « France Loisirs Éducation ». Le séjour est proposé du **04 au 11 février 2017** à **CONTAMINES MONJOIES** (74 Haute Savoie) pour **20 jeunes** maximum.

**Considérant** que le budget du séjour cité ci-dessus est d'un montant de 14 300 €

**Considérant** que la participation des familles par enfant est de 568 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE ET FIXE** le tarif du séjour pour les jeunes de 6 à 11 ans, du 04 au 11 février 2016 à CONTAMINES MONJOIES en Haute-Savoie d'un montant de 21 300 € ainsi que le montant de la participation des familles d'un montant de 568 € par enfant pour ledit séjour.

**ARTICLE 2 : APPROUVE ET FIXE** le tarif du séjour pour les jeunes de 12 à 17 ans, du 04 au 11 février 2017 à CONTAMINES MONJOIES en Haute-Savoie d'un montant de 14 300 € ainsi que le montant de la participation des familles d'un montant de 568 € par enfant pour ledit séjour.

## **21°) OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES CENTRES MULTIACCUEIL DE PETITE ENFANCE**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux multi accueils de la petite enfance.

**Considérant** que le dit règlement applicable à compter du 1er septembre 2016 dans sa version modifiée, doit être validé par le Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE UNIQUE 1 : DÉCIDE** d'adopter le nouveau règlement intitulé « règlement de fonctionnement » relatif aux multiaccueils de la petite enfance tel qu'il figure en annexe et applicable à compter du 01/09/2016.

## **22°) OBJET : TARIFS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN STAGE Bafa (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR) POUR LES JEUNES DE LA VILLE DE GOURNAY-SUR-MARNE**

**Rapporteur : M<sup>me</sup> Ingrid PINCHON**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour les jeunes Gournaysiens d'organiser une formation générale du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),

**Considérant** la proposition faite par l'association AROEVEN, sis 16 bis avenue Marc Sangnier, 75014 Paris,

**Considérant** que ce stage se déroulera du 22 au 29 octobre 2016 inclus au sein de l'école élémentaire des Pâquerettes (si le nombre de participants est supérieur ou égal à 14 stagiaires), ou sur Paris (si le nombre de participants est inférieur à 14 stagiaires),

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : Fixe** le coût de la formation BAFA du 22 au 29 octobre 2016 à **212 €** par personne pour les stagiaires issus du département de Seine Saint Denis.

**ARTICLE 2 : Fixe** le coût de la formation BAFA du 22 au 29 octobre 2016 à **265 €** par personne pour les stagiaires hors du département de Seine Saint Denis.

### **23°) OBJET : REDÉPLOIEMENT ET IMPLANTATION DE CAMÉRAS DE VIDEO-PROTECTION SUR LA VILLE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéo-protection ;

**Vu** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du 7 avril 2010 portant approbation des travaux de mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de la commune et de demande de subvention auprès de l'État,

**Considérant** que la Ville de Gournay est engagée dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance et qu'un nouveau programme d'implantation s'avère aujourd'hui nécessaire

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : CONFIRME** les installations déjà entérinées en 2010 sauf l'emplacement Jean Grégoire, à savoir :

- Place de la mairie
- Place du marché
- Place de l'Église
- Abords du collège Eugène Carrière

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le projet d'installation de nouvelles caméras tel qu'exposé ci-dessous et entérine les sites suivants :

- o Pont Charles de Gaulle
- o Groupe scolaire des Pâquerettes
- o Rapatriement de la caméra du stade, dans le Centre de Supervision Urbaine, pour une visibilité du stade et des abords
- o Avenue du Maréchal Joffre angle Paul Doumer

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches pour l'autorisation de la mise en œuvre de ces implantations de caméras sur l'espace public, auprès de tous partenaires et toutes autorités compétentes.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** l'achat d'un nouveau logiciel d'exploitation compte tenu de l'obsolescence du notre actuellement.



**ARTICLE 5 : DEMANDE** auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention à hauteur de 40% du montant financier HT de l'opération (montant financier de l'opération estimée à 50 704 € TTC soit 42 253.30 € HT) et autorise Monsieur le Maire à solliciter toute autre personne ou organisme habilité pour un financement (aides et subventions).

**ARTICLE 6 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents dans le cadre de ce dossier.

**24°) OBJET : MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER ET DE SIGNER UN MARCHÉ RELATIF À L'EMISSION DE TITRES RESTAURANT**

**Rapporteur : M. le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Décret 2016-360 du 25 mars 2016,

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation concernant l'émission et la livraison de titres restaurant dont le marché actuellement en cours (n° 2012/04) se termine le 31 décembre 2016,

**Considérant** qu'il convient de lancer le dit marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 160 000 € HT,

**Considérant** qu'il est nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, reconductible tacitement 3 fois un an,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'approuver la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de l'accord-cadre à passer, et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer cette consultation en appel d'offres ouvert et à signer tous les actes correspondants,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel de l'accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 160 000 € HT annuel, pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, pour l'émission et la livraison de titres restaurant,

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67,68,78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, pour retenir l'entreprise qui réalisera la prestation afférente à l'opération désignée,

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 25-II du décret 2016-360 du 25 mars 2016, s'il n'est proposé que des offres irrégulières ou inacceptables de décider à relancer la consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation et à signer tous les actes correspondants,

**ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à intervenir avec l'entreprise qui sera désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres, et tous actes correspondants,

**ARTICLE 5 : DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au BP 2017.

La séance est levée à 22 h 00.